

800 HS 82

EXTRAIT

A. HORECOL

Société anonyme Simplifiée

Au capital de 182 938,82 €

Siège social : 5 rue Barbette – 75003 PARIS

RCS PARIS B 319 050 902

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE du Tribunal de
Commerce de Paris

ORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2006 M R

07 AOÛT 2006

**L'an deux mille six,
Le vingt huit juin à quatorze heures**

N° DE DÉPOT 66622

Les associés de la société **A HORECOL**, société par actions simplifiée au capital de 182 938.82 euros, se sont réunis au siège social de la société, 5 rue Barbette – 75003 Paris en assemblée sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont Présents :

- **Monsieur Daniel SOMMER**, Président associé titulaire de 8000 actions
- **l'EURL D.S.Invest**, associé, titulaire de 4000 actions.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel SOMMER.

Le Président constate que les associés présents représentent 12 000 actions, soit la totalité du capital social, et qu'en conséquence le quorum requis est réuni et l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

.../...

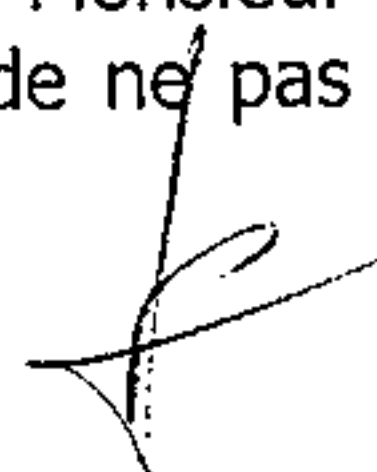
- QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de M. Serge RUDLOFF, commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration et décide de ne pas procéder à son renouvellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de la SARL FICOMEX représentée par Monsieur TIBALDI, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration et décide de ne pas procéder à son renouvellement.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que le mandat de Mme Catherine BERGES, commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration et décide de le renouveler pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que le mandat de M.BONTOUX Patrick, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration et décide de le renouveler pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

.../...

- **NEUVIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes les obligations prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.



Extrait certifié conforme
Le Président